



Note d'information sur l'EPEP:

Etablissement Public d'Enseignement Primaire

Origine législative L'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de créer, à titre expérimental pour cinq ans, des établissements publics locaux d'enseignement primaire (EPEP), soit d'attribuer aux écoles primaires le statut d'établissement public autonome.

Le contexte politique Un décret pour leur création était donc attendu depuis 2 ans. Or le 22 janvier 2007, le ministère de l'Education nationale soumettait au CSE un projet conçu sans aucune consultation des élus, des parents, des enseignants. Le ministère affirme que 80 communes regroupées pour la plupart en Communauté de communes ou en communauté d'agglomération (dont les départements du Tarn, du Cher et de l'Eure) souhaitent entrer dans l'expérimentation dès la prochaine rentrée.

Objet de l'EPEP

Regrouper plusieurs écoles élémentaires et maternelles d'une ou de plusieurs communes.

Modalités de création

L'avis consultatif du conseil d'école Le projet de création d'un établissement public d'enseignement primaire, accompagné d'un projet de statut est soumis à l'avis du ou des conseils d'école, et à l'accord de l'autorité académique qui en apprécie l'impact sur les finances publiques et qui transmet le projet de statut au Préfet.

Composition du Conseil d'administration

Les EPEP seront dotés d'un conseil d'administration dont le président sera désigné parmi ses membres. Ce conseil regroupera 10 ou 20 membres selon la taille de l'établissement public (inférieur ou supérieur à 6 écoles).

Les élus disposent de la majorité des sièges 1°- 50 % de représentants des communes ou le cas échéant de ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
2°- de 30 à 40 % de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées ;

Les parents sous-représentés 3°- de 10 à 20% de représentants des parents d'élèves des écoles concernées

Le Président est obligatoirement un élu.
Sont exclus les DDEN, les associations périscolaires.

Fonctionnement de l'EPEP

Ses délibérations toucheront au règlement intérieur, à la structure pédagogique, au projet d'établissement et au rapport annuel de fonctionnement et seront transmises à l'autorité académique.

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur de l'établissement et son budget. Il délibère sur les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents à la vie scolaire. Il donne son accord sur la passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire.

Le président du CA sera, lui, l'ordonnateur des dépenses et prescrira l'exécution des

Un nouveau statut pour le directeur

recettes de l'établissement. Il participe avec les directeurs et les enseignants à l'élaboration et au suivi du projet pédagogique.

Ces EPEP seront dotés d'un directeur désigné par l'autorité académique. Cette fonction de directeur devrait faire l'objet d'un nouveau statut sans pour autant entraîner la création d'un nouveau corps, comme cela a pu être le cas pour les chefs d'établissement du second degré.

Le directeur deviendra l'organe exécutif de l'établissement. Il préparera et exécutera ses délibérations, notamment le projet d'établissement et le budget adoptés par le conseil d'administration. Il sera assisté par un agent comptable nommé par le ministre des Finances et d'un secrétaire mis à disposition par la ou les collectivités.

Les futurs EPEP disposeront en outre d'un conseil pédagogique qui aura pour mission de coordonner l'action pédagogique des écoles concernées et de préparer la partie pédagogique du projet d'établissement.

Le projet d' EPEP du ministère est contesté par les syndicats, les parents et les représentants de l'Association des Maires de France

Comme les autres partenaires, la FCPE n'est pas opposée par principe à un statut administratif pour l'école primaire. La FCPE est convaincue qu'il peut être nécessaire que le statut de l'école primaire évolue ! D'ailleurs il existe déjà de véritables expérimentations de terrain, sous des formes diverses, et dont il conviendrait de s'inspirer.

Seul contre la communauté éducative, G. de Robien continue à maintenir son projet qui a été refusé par 41 contre et 1 seul pour : le MEDEF

Il pose cependant le problème de la représentativité des parents.

Il interroge sur la diminution du nombre d'école et sur une complexification nouvelle dans les prises de décisions entre les communes et les EPEP. (Crainte de l'AMF)

C'est pourquoi la FCPE ainsi que plusieurs organisations ont écrit à Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, à Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, et à Dominique de Villepin, Premier ministre. Ce courrier demandant que le décret concernant l'expérimentation des EPEP ne soit pas promulgué et "que soit engagée une large réflexion sur l'organisation et le fonctionnement des écoles.

Les organisations signataires des courriers: FCPE, PEEP, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, UNSA-EDUCATION, FSU, SNPDEN, A&I, SIEN, FEP-CFDT, CFDT, UNSEN-CGT, LIGUE de l'ENSEIGNEMENT, JPA, UNEF, UNL, UNAF, CGT, CFTC.